

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 novembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1555-0008**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Municipalité régionale de York**Foyer de soins de longue durée et ville :** York Region Newmarket Health Centre,
Newmarket

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 13, 14 et 17 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Un signalement lié à une allégation de mauvais traitements de la part du personnel envers une personne résidente.
- Une plainte liée à la prévention et au contrôle des infections (PCI).
- Une plainte liée à la dotation en personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Personnel, formation et normes de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Non-respect de : l'alinéa 102 (15) 2. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (15) Sous réserve du paragraphe (16), le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections désigné en application du présent article soit présent chaque semaine au foyer et y travaille régulièrement comme tel pendant les périodes suivantes :

2. Dans un foyer dont la capacité en lits autorisés est de plus de 69, mais de moins de 200 lits, au moins 26,25 heures par semaine.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une norme émise par le directeur ou la directrice concernant la prévention et le contrôle des infections (PCI), conformément à la section 2, Exigence relative au responsable de la PCI en vertu de la norme PCI pour les foyers de soins de longue durée (septembre 2023), un foyer de soins de longue durée (SLD) dont la capacité en lits autorisés est de plus de 69, mais de moins de 200 lits, doit avoir un ou une responsable de la PCI sur place au SLD pendant au moins 26,25 heures par semaine.

Au cours d'un entretien, le ou la responsable de la PCI a indiqué que, dans le cadre de ses fonctions actuelles, il ou elle devait assumer le rôle de responsable de la PCI pour deux foyers. Avec la pratique actuelle de programmation, le ou la responsable de la PCI était programmé pour 35 heures par semaine, dont 7 heures passées sur place dans ce foyer de soins de longue durée.

Sources : entretien avec le ou la responsable de la PCI.



Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702